

Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2019

Questions écrites posées par des actionnaires
et réponses du Conseil d'Administration.

Question n°1

En 1996, une branche complète d'activité était apportée à la société « Déodatienne Saint-Lambert », filiale d'Exacompta Clairefontaine, pour une valeur d'actif net de 675 MF.

- Qu'est devenue cette société ?
- Fait-elle toujours partie du groupe Exacompta Clairefontaine ?
- Dans la négative à qui a-t-elle été cédée et pour quel montant ?
- Dans l'affirmative, ses actifs immobiliers ont-ils été cédés, et le cas échéant à qui ?

La société « Déodatienne Saint Lambert » est devenue « Papeteries de Clairefontaine » par une opération d'apport. Elle fait toujours partie du groupe Exacompta Clairefontaine et n'a pas cédé ses actifs immobiliers.

Question n°2

L'article L.225-37 du Code de commerce impose aux sociétés cotées de rendre public la liste des contrats intervenus entre l'actionnaire majoritaire et les filiales de la société cotée qui sont détenues indirectement à plus de 50% par l'actionnaire majoritaire. Indiquer la liste des contrats de location immobilière conclus entre Etablissements Charles Nusse et les filiales du groupe Exacompta Clairefontaine.

L'article L.225-37-4 traite des informations à présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont les conventions règlementées.

Or, aux termes du 2° dudit article, sont exclues les « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales », ce qui est le cas des locations consenties par Etablissements Charles Nusse aux filiales d'Exacompta Clairefontaine. Ce sont des opérations conclues à des conditions normales de marché.

Cela est exposé dans les rapports annuels et figurait déjà en réponse aux questions écrites apportées au cours de l'assemblée générale du 31 mai 2018.

Question n°3

Quels sont précisément les actifs immobiliers détenus par le groupe Exacompta Clairefontaine, s'agissant notamment des sites de production et de l'ensemble immobilier du Quai de Jemmapes ?

Comme il a été répondu à une question similaire (n° 15) au cours de l'assemblée générale du 31 mai 2018 nous ne publions pas cette information.

La valeur des actifs immobiliers détenus est donnée :

- Pour la société Exacompta Clairefontaine dans l'annexe des comptes sociaux,
- Pour le groupe dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Question n°4

Quelles sont les modalités mises en place pour vous conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce qui dispose que « le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions » ?

Elles résultent de l'article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). Ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 10 juin **2019**.

- Ces nouvelles obligations ne s'appliquent pas à l'exercice 2018,
- Lors de la réunion du 29 novembre 2018 le conseil a fait un point sur les baux commerciaux du groupe.